

CERTIFIÉ CONFIRME
LE 4/10/26



ATELIER PEDAGOGIE COMPETENCE (APC)

Société par Actions simplifiée

Au capital de 300 Euros

Siège social : 39, avenue Georges Rougé

69120 VAULX-EN-VELIN

928 834 471 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 AVRIL 2026

L'AN deux mille vingt-six,

LE vingt-huit avril,

A dix heures,

Les associés de la Société **APC**, Société à par actions simplifiée au capital de 300 euros, divisé en 300 actions de 1 euro chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Ouriel CUBBY BOTBOL propriétaire de 150 actions
- Monsieur Natanaël ABTAN propriétaire de 150 actions

L'Assemblée est présidée par la société PEDAGOGIK, représentée par son président Monsieur Rudy CLAMARON.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

L'Assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- copie de la lettre de convocation adressée à chacun des associés
- la feuille de présence à l'Assemblée
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée que tous les documents qui doivent être adressés aux associés, conformément à la Loi, l'ont été plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée, et que, pendant ce délai, ces mêmes documents ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration, qu'elle reconnaît exacte.

Le Président déclare ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ; détermination de ses pouvoirs ; fixation de sa rémunération ;
- Nomination d'un Directeur Général ; détermination de ses pouvoirs ; fixation de sa rémunération ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du président.

Cette lecture terminée, le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président, en remplacement de la société PEDAGOGIK, démissionnaire, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Ouriel CUBBY BOTBOL**, né le 29 mai 2004 à BAGNOLET (93), de nationalité française, demeurant 25 avenue de la Station 93250 VILLEMOMBLE.

Monsieur Ouriel CUBBY BOTBOL déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Monsieur Ouriel CUBBY BOTBOL sera fixée ultérieurement.

Il pourra néanmoins prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Natanaël, Haï ABTAN**, né le 28 juin 2004 à PARIS (75019), de nationalité française, demeurant 3 rue Pierre Curie 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

Monsieur Natanaël ABTAN déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Natanaël ABTAN ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général.

Il pourra néanmoins prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation des cessions d'actions projetées, décide que les articles 6 et 7 des statuts lesquels seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après, à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

Il a été ajouté à l'article 6 les dispositions suivantes :

« Cessions

Par actes sous seing privé en date du 27 avril 2026, la société PEDAGOGIK a cédé l'intégralité des actions qu'elle détenait dans le capital de la Société à Monsieur Ouriel CUBBY BOTBOL et Natanaël ABTAN. »

L'article 7 a été remplacé par les dispositions suivantes :

« Le capital social est fixe a la somme de trois cents euros (300 euros).

Il est divisé en 300 actions de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 300, attribuées à :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Ouriel CUBBY BOTBOL | 150 actions |
| <i>A concurrence de 150 actions, numérotées de 1 à 150</i> | |
| - Monsieur Natanaël ABTAN | 150 actions |
| <i>A concurrence de 150 actions, numérotées de 151 à 300</i> | |

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit 300 actions 300 actions »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne de demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Ouriel CUBBY BOTBOL



Monsieur Natanaël ABTAN

